

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 novembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2022-11-19_2961

Cachan – Convention avec la Région Ile-de-France
relative à l’attribution de la subvention régionale
"100 quartiers innovants et écologiques" pour
l’opération Campus Cachan

Suite à l’absence de quorum constatée à l’ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l’article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d’intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. Le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		-
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽²⁾	JM. DEFREMONT ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente		-
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		-
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		-
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent		-
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		-
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		-
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	L. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent		-
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent		-
Orly	Mme SQUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente		-
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		-
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent ⁽¹⁾		-
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent		-

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

Exposé des motifs

Contexte :

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Île-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques, l'appel à projet "100 quartiers innovants et écologiques".

Par délibération en date du 20 mai 2022, la Région a désigné l'opération Campus Cachan lauréate de l'appel à projet "100 quartiers innovants et écologiques".

Le projet :

L'École Normale Supérieure de Cachan a quitté en juillet 2020 le site qu'elle occupait depuis 1956. La Ville de Cachan a souhaité investir et ouvrir à tous cette enclave, en poursuivant plusieurs objectifs. Le site a vocation à muer en un quartier animé et connecté à l'ensemble de la Ville, support de nouveaux usages, tout en conservant sa vocation d'enseignement secondaire et supérieur. Les bâtiments historiques seront tous conservés, rénovés et occupés par différentes écoles. Les espaces communs seront par ailleurs requalifiés et aménagés en espaces publics destinés aux habitants, étudiants et professeurs. Les qualités paysagères endémiques du site seront valorisées et la présence du végétal et de l'animal amplifiée, afin d'ouvrir à tous un poumon vert longtemps resté confidentiel. Enfin, une mixité programmatique y sera introduite, par la création au cœur du quartier de logements et d'activités économiques.

La subvention :

La Région s'engage à soutenir le projet pour un montant maximal de 2 510 472,60 € au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques.

Deux actions seront ainsi financées :

- Réalisation d'espaces publics environnementalement vertueux et supports d'usages (bénéficiaire de la subvention : SADEV94) : 2 485 220.10€HT
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable (bénéficiaire de la subvention : SADEV94) : 25 252.50€HT

Le programme d'actions sera annexé à une convention cadre, annexée à la présente, définissant les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier "Campus Cachan" à Cachan (94), prévoyant les modalités de partenariat et précisant les conditions d'octroi des aides de la Région.

Dans le cadre de cette convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en tant que porteur de projet, s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la convention,
- Informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- Associer la Région au suivi des actions,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la présente convention
- Etablir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

Une convention de financement sera définie et signée pour chaque action du programme d'actions sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Sur avis favorable de la ville de Cachan en date du 13 octobre 2022, il est proposé au conseil territorial d'approuver la convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques pour le projet "Campus Cachan" et d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Vu la concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signée le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022, désignant le quartier "Campus Cachan" lauréat de l'appel à projets "100 quartiers innovants et écologiques" ;

Vu le projet de convention cadre ci-annexée ;

Sur avis favorable du conseil municipal de Cachan en date du 13 octobre 2022 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention cadre avec la Région Ile-de-France relative au quartier innovant et écologiques "Campus Cachan" à Cachan, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent.
3. Précise qu'ampliation de la présente sera adressée à Mme la Préfète du Val-de-Marne, Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Mme la Maire de Cachan.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 31



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022
Le Président

Michel LÉPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 novembre 2022
ayant été publiée le 21 novembre 2022

CONVENTION CADRE 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

Quartier innovant et écologique « Campus Cachan » situé à Cachan (94) porté par l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

régissant les rapports entre la Région et le porteur de projet pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Entre

La Région d’Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par délibération n° CP 2022-198 du 20 mai 2022,
Ci-après dénommée « La Région »

Et

L’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représenté par son Président

Ci-après dénommé(e) le porteur de projet

Article 1 - Objet de la convention.....	1
Article 2 - Rappel des objectifs d’aménagement, d’innovation et d’écologie du quartier du porteur de projet.....	2
Article 3 - Engagements du porteur de projet	2
Article 4 - Engagement de la Région	2
Article 5 - Suivi et réajustements	2
Article 6 - Communication	3
Article 7 -Résiliation de la convention	3
Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention.....	4
Article 9 - Annexes	4

Article 1 - Objet de la convention

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Île-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes. Pour construire plus, il faut surtout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre. Il doit s’agir de quartiers vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l’objectif de réduction de notre impact écologique.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l’aménagement de quartiers innovants et écologiques.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l’aménagement du quartier « Campus Cachan » à Cachan (94), de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d’octroi des aides de la Région. Le programme d’actions faisant l’objet de ces aides est annexé à la présente convention.

Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier du porteur de projet

L'Ecole Normale Supérieure de Cachan a quitté en juillet 2020 le site qu'elle occupait depuis 1956. La Ville de Cachan a souhaité investir et ouvrir à tous cette enclave, en poursuivant plusieurs objectifs. Le site a vocation à muer en un quartier animé connecté à l'ensemble de la Ville, support de nouveaux usages, tout en conservant sa vocation d'enseignement secondaire et supérieur. Les bâtiments historiques seront tous conservés, rénovés et occupés par différentes écoles. Les espaces communs seront par ailleurs requalifiés et aménagés en espaces publics destinés aux habitants, étudiants et professeurs. Les qualités paysagères endémiques du site seront valorisées et la présence du végétal et de l'animal amplifiée, afin d'ouvrir à tous un poumon vert longtemps resté confidentiel. Enfin, une mixité programmatique y sera introduite, par la création au cœur du quartier de logements et d'activité économique.

Article 3 - Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la présente convention,
- Informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- Associer la Région au suivi des actions,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la présente convention
- Etablir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention régionale s'engage(nt) à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » www.mesdemarches.iledefrance.fr selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Les obligations découlant de cet engagement du (des) bénéficiaire(s) sont précisées dans chaque convention de financement.

Article 4 - Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional, et sous réserve de la disponibilité des fonds régionaux et de l'approbation par l'assemblée délibérante, le programme d'actions annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de **2 510 472,60 €** au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques

Une convention de financement est définie et signée pour chaque action du programme d'actions sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Article 5 - Suivi et réajustements

5.1. Suivi :

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du porteur de projet. Il associe la Région, le porteur de projet, les bénéficiaires, le cas échéant les concessionnaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage et autres instances locales selon la nature des actions.

Les Parcs Naturels Régionaux y sont associés dans le cas de quartiers innovants et écologiques situés dans une commune-membre d'un PNR.

Le comité de suivi veille au bon déroulement de la convention au regard du calendrier prévu et de la consommation des financements. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi financier est établi par le porteur de projet.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage doivent conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

5.2. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires peuvent être réajustés en cours d'exécution de la convention-cadre. Selon l'importance des évolutions, celles-ci donnent lieu à un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 6 - Communication

6.1 Le porteur de projet s'engage :

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Île-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le porteur de projet s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

6.2 – Installation d'un panneau en entrée de Ville (obligation uniquement pour les communes bénéficiaires)

La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau d'entrée de ville dès la signature de la convention-cadre. La commune bénéficiaire met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Le panneau d'entrée de ville doit être implanté pour une durée de 10 ans.

Article 7 - Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, notamment l'épuisement des crédits régionaux consacrés au dispositif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le porteur de projet. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

La résiliation prononcée en application des deux alinéas précédents n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Le porteur de projet peut résilier la convention pour tout motif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 8 - Durée, exécution et révision de la convention

La convention-cadre prend effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional. Elle expire au terme d'une durée de 5 ans. Cette durée marque le délai à respecter pour affecter les crédits afférents aux actions prévues dans le programme d'actions annexé. L'attribution des subventions prévues dans le programme d'actions se matérialise ensuite par l'adoption et la signature d'une convention de financement pour chaque action.

Toute convention-cadre doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en commission permanente.

La présente convention peut faire l'objet d'une prorogation de deux ans (portant ainsi sa durée à 7 ans) sur demande écrite du porteur de projet, dans le cadre d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 – Clause éthique

Le Partenaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Article 10 - Annexes

La présente convention s'accompagne des pièces contractuelles suivantes :

Annexe 1 : Programme d'actions

Annexes suivantes : Fiche(s) synthétique(s) du/des action(s) du programme d'actions

Fait en 2 exemplaires originaux

A Orly , le

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand
Orly Seine Bièvre
Le Président

Pour la Région Ile-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Ile-de-France
et par délégation
Le Vice-président en charge du logement,
de l'aménagement du territoire et du
SDRIF-Environnemental

Michel LEPRÊTRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Annexe 1 : Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Date prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Montant maximum attribuable en €*
Réalisation d'espaces publics environnementalement vertueux et supports d'usages	Sadev 94	T4 2022	T3 2026	8 284 067	2 485 220,10
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Développement durable	Sadev 94	T1 2022	2026	84 175	25 252,50
			total	8 368 242	2 510 472,60 €

*Option retenue par le candidat : 30 % avec maximum 4 M€

La subvention régionale attribuée à l'aménageur vient en déduction de la part supportée par la collectivité concédante.

PROJET

FICHE ACTION n°01
**Quartier CAMPUS CACHAN situé à Cachan (94)
Porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre**

<p>NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : SADEV 94</p>
<p>INTITULE DE L'ACTION : REALISATION D'ESPACES PUBLICS ENVIRONNEMENTALEMENT VERTUEUX ET SUPPORTS D'USAGES</p>
<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un quartier vivant mixant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable : <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible le quartier Campus Cachan en déployant un ensemble de cheminements raccordé au réseau viaire de la Ville, et connecter les quartiers alentours entre eux. - Réaliser un quartier « parc » - piéton, paysager, ouvert. - Aménager des espaces publics supports d'usages dans une visée inclusive et intergénérationnelle, conférant aux habitants, riverains, étudiants, professeurs du quartier un nouveau lieu apaisant propice aux loisirs, au repos, à la rencontre. • Un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et préserver un espace naturel hors normes. - Soigner son rôle de poumon vert et de réservoir de biodiversité, notamment l'Espace Boisé Classé, mettre en relation les différentes strates (arborée, arbustive, herbacée). - Préserver des espaces de transition (ex : EBC / espace dédié à l'agriculture urbaine). - Contribuer à l'enjeu de zéro artificialisation nette (ZAN), gérer les pluies courantes et retrouver un fonctionnement hydraulique relié à la nappe en évitant les infiltrations concentrées.
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>L'action correspond à l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers, et d'espaces verts, nécessaires à la réalisation des différents espaces publics, notamment dédiés à la desserte du quartier, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement Campus Cachan. Ces espaces forment un ensemble cohérent.</p> <p>Elle permettra la réalisation du programme des équipements publics annexé au traité de concession d'aménagement, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 000 m² de cheminements publics, dont un parking paysager (unique voie circulée) - 6 675 m² de parvis, - 7 030 m² de clairière, - 9 781 m² d'espace boisé classé, <p>Ces travaux auront pour objectifs la réalisation d'espaces publics durables et environnementalement vertueux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux réseaux : redimensionnement des réseaux concessionnaires selon les nouveaux besoins du quartier, instauration d'un réseaux d'assainissement séparatif permettant une absorption des eaux pluviales à la parcelle ou sur l'espace public. - Augmentation des surfaces désimperméabilisées afin de contribuer à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du territoire, de gérer les pluies courantes et retrouver un

fonctionnement hydraulique relié à la nappe en évitant les infiltrations concentrées. En particulier, ces travaux permettront une augmentation de la surface de pleine terre de 40 à 60% des espaces extérieurs (périmètre de concession d'aménagement).

- Valorisation de l'espace boisé classé, en supprimant les espèces invasives vers des essences forestières (mise en relation des strates arborées, herbacées, arbustives), afin de préserver et enrichir la biodiversité du territoire.
- Confortement des espaces herbacés en espaces de transition entre les espaces minéralisés et végétalisés, en vue de protéger la faune et la flore du site.
- Création d'espaces publics essentiellement piétons et vélos, reliés au réseau communal et territorial.



- ① Cheminements publics
- ② La place de la Porterie
- ③ La Grande Clairière
- ④ Le parking paysager
- ⑤ L'Espace Boisé Classé

*Schéma des espaces publics
faisant l'objet de l'action*

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Démarrage prévisionnel des premiers travaux : T4 2022 pour les travaux de réseaux, puis T4 2023 pour les travaux de voiries et espaces verts
- Fin des derniers travaux : T3 2026

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

TRAVAUX : Montant des travaux : 7 575 177 €HT

Ce coût est à ce jour prévisionnel. Il a été estimé au stade de la consultation aménageur et sera précisé en phases AVP et affiné en PRO/DCE. Il inclut les postes principaux suivants :

- Travaux préparatoires / déconstruction,
- Terrassements,
- Déploiement des réseaux concessionnaires publics (eau potable, électricité, éclairage, assainissement),
- Voirie, mobilier urbain,
- Espaces verts, plantations.

Honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics : 606 014 €HT

Honoraires techniques (OPCIC, CSPS) : 102 876 €HT

TOTAL : 8 284 067 €HT

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)

SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE : 30% du coût total soit 2 485 220,10 €HT

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES (EPT/VILLE) : A ce jour, le montant de participation des collectivités prévu au bilan s'élève à :
4 201 724 €HT.

MONTAGE DE L'ACTION : INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE

Concédant : EPT Grand Orly Seine Bièvre

Concessionnaire : Sadev 94

Architecte urbaniste coordonnateur et maître d'œuvre des espaces publics : Groupement CoBe (mandataire) / EPDC (Bureau d'étude VRD)

AMO Développement Durable : Groupement Vizea / Nat&Vie

FICHE ACTION n°02

**Quartier CAMPUS CACHAN situé à Cachan (94)
Porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre**

<p>NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : SADEV 94</p>
<p>INTITULE DE L'ACTION : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>
<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <p>Accompagner la maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et préserver un espace naturel hors normes. - Soigner son rôle de poumon vert et de réservoir de biodiversité, notamment l'Espace Boisé Classé, mettre en relation les différentes strates (arborée, arbustive, herbacée). - Préserver des espaces de transition (ex : EBC / espace dédié à l'agriculture urbaine). - Contribuer à l'enjeu de zéro artificialisation nette (ZAN), gérer les pluies courantes et retrouver un fonctionnement hydraulique relié à la nappe en évitant les infiltrations concentrées. - Mettre en œuvre une stratégie de réemploi.
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Conformément au règlement, « afin d'améliorer la réflexion sur des sujets nouveaux ou expérimentaux, il est possible pour les lauréats d'inclure dans leur tableau d'action une étude d'aide à maîtrise d'ouvrage, à l'échelle du quartier, ciblée sur une thématique spécifique (économie circulaire, biodiversité, agriculture urbaine, matériaux géo-sourcés...) dans une limite financière de 10% de la dotation régionale accordée au quartier ».</p> <p>Ainsi, cette fiche action est dédiée à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage Développement Durable.</p> <p>La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – développement durable doit permettre de garantir la mise en œuvre du volet environnemental du projet d'aménagement global : biodiversité et végétalisation, gestion de l'eau, réemploi, bilan carbone à l'échelle du quartier, accompagnement et suivi des labellisations du quartier (label EcoQuartier, label Biodiversity Ready).</p> <p>L'AMO sera associé à la conception du projet urbain, en apportant son expertise à la rédaction des prescriptions du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaine Paysagères et Environnementales (CPAUPE) puis au stade des études d'espaces publics, et de la mise en œuvre de ses préconisations. Il sera également associé à la mise à jour des tableaux de suivi des objectifs environnementaux annexés au traité de concession d'aménagement (TCA).</p>
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</p> <p>Cette fiche action fera l'objet d'une demande de démarrage anticipé. En effet, la durée du marché d'AMO s'étend sur la totalité de la durée de la concession d'aménagement. Le prestataire a donc fait l'objet des premiers partenaires désignés, avec la maîtrise d'œuvre urbaine. Le marché a été notifié le 06 janvier 2022 à l'équipe Vizea / Nat&Vie.</p>

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT
ETUDE D'AIDE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR DES SUJETS SPECIFIQUES : AMO Développement Durable : 84 175 €HT (montant du marché attribué). TOTAL : 84 175 €HT
PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)
SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE : 25 252,50 € (30%)
MONTAGE DE L'ACTION : INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'OEUVRE
Concedant : EPT Grand Orly Seine Bièvre Concessionnaire : Sadev 94 Architecte urbaniste coordonnateur et maître d'œuvre des espaces publics : Groupement CoBe (mandataire) / EPDC (Bureau d'étude VRD) AMO Développement Durable : Groupement Vizea / Nat&Vie

PROJET